

Québec, le 12 novembre 2025

Madame Arianne Daoust
Directrice environnement, Santé et Sécurité
General Dynamics Produits de Défense et de Systèmes
Tactiques (OTS) – Canada Valleyfield inc.
55, rue Masson
Salaberry de Valleyfield (Québec) J6S 4V9

Madame,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques – Canada Valleyfield inc. a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2). Ainsi, vous devez entreprendre la période d'information publique à partir du 28 novembre 2025, et ce, jusqu'au 29 décembre 2025.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Vos responsabilités et obligations sont précisées à la section V du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1).

Conformément à l'article 11 du RÉEIE, vous devez publier un avis annonçant la période d'information publique dans un quotidien ou un hebdomadaire distribué dans la région où votre projet est susceptible de se réaliser. Vous devez également informer le ministre de la date de publication prévue pour cet avis au moins trois jours avant celle-ci en transmettant un courriel à M^{me} Alyson Gagnon, chargée de projet, à alyson.gagnon@environnement.gouv.qc.ca et à M^{me} Annie Bélanger, coordonnatrice au dossier à annie.belanger@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, selon l'article 20 du RÉEIE, vous devez aussi transmettre une copie de l'avis, tel que publié, dans les cinq jours suivant sa publication à l'adresse suivante : Registre.EvaluationsEnvironnementales@environnement.gouv.qc.ca.

Je souligne également que vous devez nous transmettre six copies papier et une copie électronique du résumé de l'étude d'impact. De plus, vous devez transmettre une copie papier à toute municipalité locale ou réserve indienne sur le territoire de laquelle le projet serait réalisé.

J'ai demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de la période d'information publique. Pendant cette période d'information publique de 30 jours, conformément à l'article 31.3.5 de la LQE, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement au projet.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information publique vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au 418 643-7447.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BERNARD DRAINVILLE